



Le Conseil d'Etat

5654-2022

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Madame Simonetta SOMMARUGA,
Conseillère fédérale
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Concerne : modification d'ordonnances relevant de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) avec entrée en vigueur le 1er juillet 2023.

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a pris connaissance avec intérêt des différents projets de modification d'ordonnances mis en consultation.

Nous soutenons le projet de révision de l'ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM). En effet, le marquage de l'électricité, actuellement effectué chaque année, peut entraîner une distorsion des conditions réelles d'approvisionnement.

Le nouveau cadre proposé représentera mieux la saisonnalité de la production et de la consommation d'électricité. Un marquage trimestriel apportera en effet davantage de transparence aux consommateurs d'électricité pour ce qui est de l'origine et de la qualité de l'électricité soutirée. L'augmentation des prix des garanties d'origine (GO) relevant de la production de courant en hiver devrait également favoriser le développement de la production hivernale. Cette démarche contribue à renforcer le système d'approvisionnement en électricité pendant la période critique de l'hiver.

Par ailleurs, notre canton est favorable à la révision de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE), qui comprend essentiellement diverses adaptations au droit européen. Ces adaptations seront de nature à lever de potentielles entraves techniques au commerce.

La révision de l'ordonnance sur les installations de transport par conduites (OITC) vise à clarifier la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons au sujet de la surveillance et du transport de l'hydrogène par conduites pour les installations dont la pression de service maximale admissible est supérieure à 5 bars.

Votre projet comble un vide dans l'OITC, qui n'intègre pas ce combustible. Le fait de définir le cadre légal relatif au transport de l'hydrogène favorise, d'une part, l'harmonisation des règles applicables au niveau fédéral et, d'autre part, l'atteinte d'un niveau de sécurité élevé des autres installations de transport par conduites. L'unification des procédures et la surveillance des conduites par une seule autorité aboutiront à davantage de sécurité juridique et technique. Notre Conseil salue ainsi ce projet.

Concernant l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables, les modifications proposées n'exercent pas d'influence fondamentale sur notre canton. Notre Conseil n'a donc pas de déterminations particulières en ce sens.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

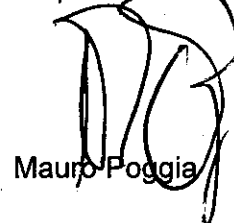
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Mauro Poggia